

SERVICES
TECHNIQUES

°°°°
ADMINISTRATIF

°°°°
ST/JZ/MP/JDA/FD

DOMAINE : VOIRIE/MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°226/24

Département de
SEINE-ET-MARNE
°°°°
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
°°°°
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans la cour de la ferme d'Ayau et sur le parking du Skate Park, rue de la Gare d'Emerainville, pendant la manifestation «**Roissy-en-Brie fête les 80 ans de la libération de Paris et sa Région**» à partir du jeudi 26 septembre 2024 22h00, jusqu'au lundi 30 septembre 2024 10h00.

Le Maire de la commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la cour de la ferme d'Ayau et sur le parking du Skate Park, rue de la Gare d'Emerainville à Roissy-en-Brie, pour l'organisation de la manifestation « **Roissy-en-Brie fête les 80 ans de la libération de Paris et sa Région** » du jeudi 26 septembre 2024 22h00 au lundi 30 septembre 2024 10h00,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de service, de secours et ceux participant à la manifestation seront interdits dans la cour de la ferme d'Ayau et sur le parking du Skate Park rue de la Gare d'Emerainville à compter du jeudi 26 septembre 2024 22h00 jusqu'au lundi 30 septembre 2024 22h00

Article 2 : Les services techniques de Roissy-en-Brie sont chargés d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire et des barrières.

Article 3 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 5 : MM, Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint délégué en charge
du développement urbain, des travaux,
du cadre de vie et de l'environnement




Jonathan ZERDOUN